

Certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires

Session 2017

Cet examen est destiné aux personnels enseignants des premier et second degrés titulaires ou stagiaires de l'enseignement public, relevant du ministre chargé de l'éducation, et aux maîtres contractuels et agréés des établissements privés sous contrat, selon le secteur disciplinaire, qui souhaitent valider des compétences particulières ne relevant pas du champ de leur concours.

3 SECTEURS DISCIPLINAIRES RETENUS POUR L'ACADEMIE D'ORLEANS -TOURS :

1) Les arts (collèges et lycées uniquement)

Ce secteur comporte 4 options :

- Cinéma et audiovisuel
- Danse
- Histoire de l'Art
- Théâtre

Il concerne des enseignements artistiques, dans les classes des **collèges et lycées** pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au CAPES.

2) L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique

Ce secteur concerne les sections européennes des collèges et lycées uniquement.

3) Le français langue seconde

Ce secteur concerne principalement l'enseignement du français par des enseignants des premier et second degrés dans les classes d'initiation et d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

Les personnels enseignants stagiaires ne pourront se voir délivrer la certification complémentaire que s'ils sont admis à l'examen de qualification professionnelle, ou au certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel, ou s'ils obtiennent le diplôme professionnel de professeur des écoles, ou si leur stage a été jugé satisfaisant.

Concernant la certification complémentaire en **Langue des Signes Française**, les candidats devront se renseigner auprès du SIEC/DEC3 – 07 rue Ernest Renan 94749 ARCUEIL

QUI PEUT S'INSCRIRE :

La certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires est ouverte aux enseignants des premier et second degrés titulaires ou stagiaires de l'enseignement public, relevant du ministre chargé de l'éducation, et aux maîtres contractuels et agréés des établissements privés sous contrat, selon le secteur disciplinaire.

Ceux autorisés à accomplir une seconde année de stage conserveront pendant cette année le bénéfice de l'admission à l'examen. La certification complémentaire leur sera délivrée à l'issue de cette période sous réserve de la validation de la seconde année de stage.

QUAND ET COMMENT S'INSCRIRE :

- du **lundi 03 octobre 2016, à 12h00**
- au **jeudi 10 novembre 2016 à 12h00, délai de rigueur**
- dossier à télécharger (un par discipline), sur le site académique :

www.ac-orleans-tours.fr

rubrique examens et concours, certifications, certification complémentaire

ATTENTION : au-delà du **jeudi 10 novembre 2016, 12h00**, le téléchargement ne sera plus possible.

QUAND ET OÙ RENVOYER SON DOSSIER :

Au plus tard le jeudi 10 novembre 2016 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Faire parvenir le(s) dossier(s) d'inscription, sous forme de chemise(s), dans laquelle (lesquelles) le rapport dactylographié (cinq pages maximum), **en 4 exemplaires**, sera inséré. Sur le haut de la page de garde du rapport devront **obligatoirement** figurer les nom, prénom et discipline choisie. Pour la DNL, une traduction (un seul exemplaire) devra être fournie.

Le rapport précisera, d'une part, les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et, le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'ESPE, et présentera, d'autre part, les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui paraît la plus significative.

Les dossiers complets devront être adressés **par voie postale uniquement, en recommandé simple** à l'adresse suivante :

**Rectorat d'ORLEANS-TOURS - Bureau des concours – DEC3
21 rue Saint Etienne – 45043 ORLEANS CEDEX 1**

DATES DES EPREUVES ORALES : Janvier 2017

MODALITES DE L'EXAMEN :

Il s'agit d'une épreuve orale de 30 minutes maximum débutant par un exposé du candidat de 10 minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury de 20 minutes maximum.

Le rapport fourni par le candidat et communiqué au jury préalablement à l'épreuve n'est pas soumis à notation.

REFERENCES REGLEMENTAIRES :

Arrêté du 23/12/2003 (publié au journal officiel du 06/01/2004) modifié par les arrêtés des 09/03/2004, et 27/09/2005

Note de service n° 2004-175 du 19/10/2004 publiée au BOEN n° 39 du 28/10/2004.